

Paris, le 9 août 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vaccination élargie en pharmacie : top départ !

Un grand pas pour la santé publique

Longuement attendues, les mesures réglementaires élargissant le droit de prescription et l'administration des vaccins du calendrier des vaccinations à plusieurs professionnels de santé, dont les pharmaciens d'officine, ont été publiées ce jour au Journal officiel.

Premier de la série, un décret relatif aux compétences des professionnels de santé ouvre le droit de prescription des vaccins aux pharmaciens d'officine. Un arrêté du même jour fixe le cahier des charges et les durées minimales de formation obligatoire afin de pouvoir prescrire – et administrer – les vaccins dont la liste est élargie, par un deuxième arrêté, à l'ensemble des vaccins du calendrier vaccinal. Désormais, les personnes âgées de 11 ans et plus sont éligibles à la vaccination par les pharmaciens d'officine, la seule restriction concernant les vaccins vivants non atténués dont la prescription est réservée au médecin lorsque le patient est immunodéprimé.

Enfin, les étudiants en troisième cycle des études pharmaceutiques (sixième année) sont autorisés à administrer l'ensemble des vaccins du calendrier des vaccinations, constituant ainsi un apport bienvenu d'effecteurs.

Cet arsenal réglementaire va permettre aux pharmaciens de venir en renfort des centres de vaccination dès la rentrée pour vacciner les adolescents des collèges contre les papillomavirus humains et d'assumer la partie « suivi du calendrier vaccinal » des rendez-vous de prévention menés aux âges clés de la vie et qui seront lancés l'automne prochain.

La FSPF invite les pharmaciens à se former pour pouvoir, au plus vite, renforcer les soignants impliqués dans la vaccination, axe essentiel de la politique sanitaire. Un été studieux de formation afin d'être prêts pour une rentrée dédiée à la prévention dans les officines françaises.